

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Délibération N° 057-2026

**REVISION DES TARIFS
COUT DE SCOLARITE
PAR ENFANT ET
PARTICIPATION AU
TRANSPORT SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

le 4 JUIN 2026

Contrôle de Légalité

Considérant la nécessité de réévaluer le coût de fonctionnement de l'école (charges de personnel, fournitures, entretien des locaux),
Considérant l'augmentation des dépenses liées au transport scolaire,
Considérant qu'il convient d'actualiser les participations demandées,
Coût de scolarité par enfant

Actuellement le coût de scolarité par enfant est fixé à 57€ par élève et par an. Il est proposé de revoir le tarif à 70€ par élève et par an.

Le directeur de l'école (primaire et maternelle) s'engage à ne demander que la trousse, stylos, agenda ou cahier de texte et éventuellement un trieur en fonction des niveaux. Le directeur s'engage à transmettre un bilan semestriel sur l'utilisation de l'enveloppe alloué par enfant.

Participation au transport scolaire

La participation de la commune de Seilhac pour le transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires est fixée pour un montant maximum de 2000€ par an (actuellement cette participation s'élève à 1500€).

Il sera demandé au directeur de l'école de fournir un prévisionnel des sorties pour la prochaine rentrée 2026-2027 avec une estimation des coûts des transports.

Entrée en vigueur

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Abrogation

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

